

LES AMIS DE BESSE

En Mairie – 15 Bd Paul Bert 83890 Besse sur Issole

2: 04 94 80 99 50

E-mail: lesamisdebesse@gmail.com

STATUTS

ARTICLE 1 : DÉNOMINATION ET HISTORIQUE

Il a été fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « **LES AMIS DE BESSE** », créée en sous-préfecture de Brignoles le 11-04-2008 sous le n° 62/2008 et parue au Journal Officiel le 26-04-2008 Nouveau numéro informatisé W833001783 délivré par la sous-préfecture de Brignoles.

ARTICLE 2: BUT

Cette association a pour but de partager diverses animations à caractère culturel, sportif et social avec tous les membres qui seront intéressés, telles que Randonnées pédestres, excursions, initiation et perfectionnement à la photo et en Anglais et gymnastique volontaire.

ARTICLE 3: SIEGE SOCIAL

Initialement: En Mairie, Place Noël Blache 83890 Besse-sur-Issole.

A daté du 18 octobre 2016, 15 Bd Paul Bert 83890 Besse sur Issole, suite au transfert des bureaux de la mairie à cette adresse. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale en sera informée.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DES MEMBRES

L'association peut se composer de :

- membres d'honneur,
- membres bienfaiteurs,
- membres actifs ou adhérents.

ARTICLE 5: ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue sur les demandes d'admission présentées lors de chacune de ses réunions.

ARTICLE 6: MEMBRES - COTISATIONS

Sont « membres d'honneur » ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations.

Sont « membres bienfaiteurs » les personnes qui font une donation supérieure à la cotisation annuelle.

Sont « membres actifs » ou « adhérents » ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

<u>ARTICLE 7 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE</u>

La qualité de membre se perd par :

- 1. La démission adressée par écrit au Président,
- 2. L'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée avec accusé de réception à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.
- 3. Le décès.

ARTICLE 8: RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1. le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2. les subventions de l'Etat, des départements, des communes...
- 3. tous autres produits non interdits par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9: ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de membres, élus pour trois années par l'Assemblée Générale et sont rééligibles par tiers chaque année.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret ou à main levée, en accord avec la majorité des membres du Conseil d'Administration, un Bureau composé de :

- 1. un Président,
- 2. un ou plusieurs vice-présidents,
- 3. un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
- 4. un trésorier et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres, ainsi élus, prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10: FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire

L'association est dirigée par un Conseil de 5 à 12 membres.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 11: L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année et comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire ; l'ordre du jour doit être indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil d'Administration sortants au scrutin secret ou à main levée, si accord de l'Assemblée Générale.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les délibérations des Assemblées Générales Ordinaires sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

<u>ARTICLE 12 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE</u>

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 11 des présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés

<u>ARTICLE 13 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR</u>

Un Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce Règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14: DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

En cas de dissolution de l'association prononcée par les deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celleci ; et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu, conformément à 'Article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à une association ayant le même objet ou à toute autre association régie par le même régime.

Fait à Besse en 4 exemplaires, le 3 décembre 2017

Le Président	La Trésorière	Le Secrétaire
Jean-François Escriva	Sabine Cahaigne	Roumestan Bernard

Statuts des Amis de Besse - V5 - 3 décembre 2017